



## Compte-rendu du CT-MESR du 16 juillet 2019

Étaient à l'ordre du jour 4 projets de textes. Tous ont reçu un vote largement défavorable (aucun pour) et certains un rejet unanime ou quasi unanime. Dans tous les cas, la DGRH ne propose aucune modification et le gouvernement continue ses projets.

### 1) Projet de décret « services de l'État en Guyane »

Projet de décret « relatif à l'organisation et aux missions des **services de l'État en Guyane** et à l'intérim des préfets de région dans les régions d'outre-mer et à Mayotte ».

**Vote sur le projet de décret : unanimité contre. (Doit repasser devant le CT-MESR).**

Ce projet vise notamment à renforcer les prérogatives du/de la préfet·e en Guyane et à regrouper les services ministériels. Il passe en ce moment dans la plupart des CT ministériels et au Conseil supérieur de la Fonction publique d'État. Il rassemble en Guyane des composantes ministérielles en 5 grandes directions interministérielles. Ainsi, la fusion de la DRAC (culture) et de la DRJS (jeunesse et sports) est-elle prévue. Cela va amener un éloignement des personnels des missions ministérielles qui leur sont propres, un contrôle renforcé par le/la préfet·e et une mutualisation des fonctions supports et des coûts, dans le cadre de l'austérité budgétaire de l'État. La FERC CGT y est opposée. En outre, il introduit un CT et un CHS-CT uniques pour les personnels dépendant du/de la préfet·e, ce qui va réduire la représentation du personnel. Ces instances seront aussi compétentes pour celles et ceux qui sont « *affectés au sein des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricole* ». Il y a donc risque de concurrence entre ces instances, et les instances régulières des corps dépendant de l'Éducation nationale (EN) et de l'Enseignement supérieur et la Recherche (ESR).

**La FERC CGT a donc voté contre.**

### 2) Projet de décret académie de Normandie (fusion Rouen – Caen)

Projet de décret « portant création de l'**académie de Normandie** et relatif au maintien des périmètres de gestion des ressources humaines dans le cadre de cette nouvelle académie ». Était adjoint pour information un projet d'arrêté prolongeant certaines instances jusqu'à leur renouvellement.

**Vote sur le projet de décret : unanimité contre, moins 1 abstention (UNSA).**

Ce texte poursuit la fusion des académies de Rouen et de Caen, devenant l'académie de Normandie.

Les ministres de l'EN et de l'ESR ont, après une valse-hésitation, annoncé abandonner les fusions... sauf pour Rouen – Caen. « L'expérimentation » se passe mal en Normandie, mais le gouvernement persiste. Comme pour les universités, les fusions ont pour objectif la mutualisation, la réduction des coûts, la réduction du nombre de personnels... Elles ont comme conséquences à chaque fois une gestion plus éloignée des personnels et l'éloignement du service pour usager·ères, des mobilités forcées (fonctionnelles ou géographiques...), des problèmes sur les primes, la baisse du nombre de représentant·es des personnels (fusion des instances : CT, CHSCT, CAP, CCP-ANT)...

Cette mutualisation et ces réductions des coûts et des postes ont déjà impacté négativement les CROUS de Rouen-Caen et de Dijon-Besançon (mutualisés depuis janvier 2019).

La DGRH rappelle qu'il y aura une « harmonisation vers le haut » des régimes indemnitaires, un « accompagnement individuel », « pas de perte de rémunération due à la fusion » et concernant l'emploi « un examen bienveillant des emplois » dans la « trajectoire budgétaire ».

Pour la FERC CGT, ces concessions, imposées par la mobilisation, ne sont rien satisfaisantes, il faut écouter les personnels qui se sont mobilisés à plusieurs reprises : les fusions d'académies doivent être abandonnées.

**La FERC CGT a donc voté contre.**

**NB :** un vœu du CT-MESR demandant la **saisine du CHS-CT** du MESR préalable au vote, a été voté à l'unanimité. L'objectif est de déterminer l'impact de cette fusion en termes de conditions de travail. Le DGRH, sous un motif juridique très discutable, a **refusé** d'appliquer ce vœu. Le CHS-CT sera toutefois saisi à l'automne de cette question.

### **3) Projet de décret « emplois fonctionnels »**

Projet de décret « modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux **emplois fonctionnels** des services déconcentrés de l'Éducation nationale (EFSDEN) ».

**Vote sur le projet de décret : 0 pour ; 9 contre (CGT, FO, SNPTES, SUD) ; 6 absents (FSU, CFDT, UNSA).**

Le texte permet d'élargir les cas de recours aux emplois fonctionnels, notamment pour les directeur·trices de SIEC d'Île-de-France (centre d'examens et de concours) et pour certains dirigeant·es des rectorats régionaux... D'une part, cela rentre dans le cadre de la philosophie du projet de loi attaquant la Fonction publique : mise au pas des hautes fonctions dirigeantes (emplois à discrétion et révocation à tout moment) et possibilité de recours à des personnels non fonctionnaires (recrutement direct). D'autre part, cela accompagne la politique visant à la disparition du niveau académique, remplacé par les services régionaux académiques. Le gouvernement vise une augmentation considérable des pouvoirs des régions académiques.

**La FERC CGT continue à dénoncer les « académies régionales » et la fusion des académies. La FERC CGT a donc voté contre.**

### **4) Projet de décret directeur des INSPÉ (ex ESPÉ)**

Projet de décret « fixant les conditions de désignation des directeurs des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation » (**INSPÉ, ex ESPÉ**).

**Vote sur le projet de décret : unanimité contre.**

Ce projet fixe la nomination sans élection des directeur·trices des INSPÉ (ex ESPÉ). Il est soumis à nouveau après vote unanime contre au CT-MESR du 8 juillet dernier. [Voir la déclaration de la CGT FERC Sup.](#)

**La FERC CGT, résolument opposée à la réforme de la formation des personnels enseignants, a voté contre.**